



**Décision n°2016-05 portant nomination d'un ordonnateur secondaire pour la délégation régionale de la région académique Auvergne et Rhône-Alpes**

**Le directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions**

**Vu :**

- les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'éducation, et plus particulièrement les articles D.313-20 et D. 313-24 ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 30 octobre 2014 par lequel Yves Flammier, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO) de l'académie de Lyon ;

**Décide**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Yves FLAMMIER, chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Lyon, délégué régional de l'Onisep de la région académique Auvergne et Rhône-Alpes, est désigné en qualité d'ordonnateur secondaire de l'Office et reçoit à cet effet délégation de pouvoir pour l'ensemble des actes de la délégation régionale de la région académique Auvergne et Rhône-Alpes telle que définie par le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 et constituée pour l'Onisep des entités de Lyon, Clermont-Ferrand et Grenoble.

Article 2 : La présente décision prend effet au 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Onisep.

Fait à Lognes, le

**George ASSERAF**  
IGAENR/Directeur de l'Onisep